

## A. TITRE DE LA POLITIQUE DE DIRECTION D'OJOI

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de préciser qu'OJOI est une « division d'O.I. » et non un « programme d'O.I. ».

### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI : modification du titre, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

POLITIQUE DE DIRECTION D'OPTIMISTE JUNIOR OCTOGONE INTERNATIONAL, ~~UN PROGRAMME D'OPTIMIST INTERNATIONAL~~ **UNE DIVISION D'OPTIMIST INTERNATIONAL**

## B. UTILISATION DU MASCULIN AVEC LA VALEUR DE NEUTRE

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de se conformer à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre dans l'ensemble du document.

### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI : se conformer à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre dans l'ensemble du document, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

## C. PASSER DE « CLUBS JEUNESSE » À « CLUBS OJOI »

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de changer l'expression « clubs jeunesse » par « clubs OJOI » dans l'ensemble du document.

### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI : changer l'expression « clubs jeunesse » par « clubs OJOI » dans l'ensemble du document, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

## D. PASSER DE « CONSEIL D'OJOI » À « CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OJOI »

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de remplacer « conseil d'OJOI » par « conseil d'administration d'OJOI » dans l'ensemble du document.

### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI : remplacer « conseil d'OJOI » par « conseil d'administration d'OJOI » dans l'ensemble du document, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

#### **E. ARTICLE V : EFFECTIF AU SEIN DES CLUBS**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de permettre aux membres OJOI âgés de 19 ans de demeurer membre OJOI à la condition qu'ils n'aient pas 19 ans avant le 30 septembre et d'éliminer l'expression « élève du secondaire », ou l'équivalent, lorsqu'on en réfère aux clubs Octogones.

**Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI : Article V : Effectif au sein des clubs, Alinéa 2 : L'effectif, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

#### **ARTICLE V : EFFECTIF AU SEIN DES CLUBS**

ALINÉA 2 : L'effectif. Les membres de l'effectif OJOI doivent être âgés de moins de 19 ans au ~~1<sup>er</sup> octobre~~ **30 septembre** de l'exercice financier en cours.

Suggestion d'âges des membres :

Clubs Alpha — 6 à 9 ans

Clubs Optimistes Juniors — 10 à 13 ans

Clubs Octogones — 14 ~~ans et plus à 19 ans et fréquenter une école secondaire, ou son équivalent.~~

#### **F. ARTICLE VII : ADMINISTRATION INTERNATIONALE**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de permettre à la présidente ou au président sortant de demeurer membre du conseil d'administration d'OJOI pourvu qu'elle/il respecte les exigences d'un membre OJOI par rapport à l'âge, et de préciser également que la présidente/le président du comité des clubs OJOI ainsi que le membre du personnel agissant à titre d'agente/agent de liaison sont des membres sans droit de vote.

**Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI, Article VII : Administration internationale, Alinéa 2 : Conseil d'administration international, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

#### **ARTICLE VII : ADMINISTRATION INTERNATIONALE**

ALINÉA 1 : Administration. Optimist Junior Octogone International sera dirigé par un conseil d'administration sous l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 2 : Conseil d'administration international. Le conseil d'administration d'OJOI est formé de la présidente/du président, de la présidente/du président sortant (**aucune exigence quant à l'âge**), et de quatre administratrices/administrateurs, ~~de la présidente/du président du comité des clubs OJOI nommé par la présidente/le président d'Optimist International ainsi que d'un~~

~~membre du personnel agissant à titre d'agente/agent de liaison (membre du conseil d'administration sans droit de vote).~~ **La présidente/le président du comité des clubs OJOI nommé par la présidente/le président d'Optimist International ainsi que le membre du personnel agissant à titre d'agente/agent de liaison sont des membres sans droit de vote.**

## **G. ARTICLE VII : ADMINISTRATION INTERNATIONALE**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de préciser qui pourra poser sa candidature au poste de présidente/président d'OJOI, au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration d'OJOI et les compétences requises.

### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI, Article VII : Administration internationale, Alinéa 3 : Compétences, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

**ALINÉA 3 : Compétences.** La présidente/le président et les membres du conseil d'administration d'OJOI seront élus par les déléguées/délégués au congrès annuel. Elles/ils entreront en fonction le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de leur élection. Pas plus de deux candidates/candidats par district ont le droit de poser leur candidature pour un poste d'administratrice/administrateur au conseil d'OJOI. Pour être admissible au poste d'administratrice/administrateur, il faut être membre en règle d'un club en règle, avoir rempli un mandat de présidente/président de club ou de dirigeante/dirigeant de district, être âgé d'au moins 14 ans ~~et pas encore 19 ans et fréquenter une école secondaire ou son équivalent~~ au 1<sup>er</sup> octobre ~~de l'exercice financier en cours~~. Pour être admissible au poste de présidente/président, il faut avoir rempli un mandat d'administratrice/administrateur international ou de gouverneure/gouverneur de district, être âgé de 16 ans au 1<sup>er</sup> octobre ~~de l'exercice financier en cours~~, et répondre aux exigences demandées pour une administratrice/un administrateur international. Afin d'être inscrits sur le bulletin de vote, les candidates/candidats éventuels pour un poste d'administratrice/administrateur au conseil d'administration international d'OJOI doivent présenter un formulaire de candidature officielle et une lettre signée de la directrice/du directeur de l'école, ou de son équivalent, au bureau international, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin précédant le congrès. Les candidates/candidats sur le parquet pourront se présenter à un poste au sein du conseil d'administration international d'OJOI et à celui de présidente/président international d'OJOI. Si la candidate/le candidat est élu après mises en candidature sur le parquet, l'élection sera fondée sur la présentation d'une lettre signée de la directrice/le directeur de l'école, ou de son équivalent, **si à l'école secondaire**, au personnel d'Optimist International **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre**. Les candidates/candidats mis en candidature sur le parquet ont droit aux mêmes privilèges que les autres candidates/candidats **annoncés à l'avance**, sauf que leurs noms ne seront pas préimprimés sur les bulletins de vote. ~~Les dirigeantes/dirigeants élus n'ont pas le droit d'occuper le même poste électif après avoir effectué leur mandat à moins que le nombre de mises en candidature sur le parquet soit insuffisant et que les dirigeantes/dirigeants actuels demeurent admissibles.~~ **Les personnes éligibles au poste d'administrateur pourront solliciter un deuxième mandat, mais pas plus de deux pourront être élus pour un second mandat. Les membres du conseil d'administration actuel qui souhaitent solliciter un deuxième mandat doivent respecter les mêmes procédures**

**de mise en nomination que les candidats préalablement annoncés et ils ne pourront pas être mis en candidature sur le parquet. Si plus de deux membres du conseil d'administration actuel se présentent aux élections, on tiendra une élection primaire et les noms des deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de votes seront ajoutés au bulletin de vote.**

#### **H. ARTICLE XVII : REVENU INTERNATIONAL**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de préciser qu'advenant une proposition d'augmentation des cotisations, il n'y ait toujours qu'un seul dollar US de chacune des cotisations qui servira à financer et à compenser les couts du congrès d'OJOI.

**Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI, Article XVII : Revenu international, Alinéa 2 : Cotisations annuelles, clubs membres, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des délégués/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

**Budget : 0 \$**

#### **ARTICLE XVII : REVENU INTERNATIONAL**

ALINÉA 2 : Cotisations annuelles, clubs membres.

Les clubs Optimistes juniors et Octogones doivent payer des frais d'adhésion annuels de 10 \$ US par membre pour les clubs dans les pays de première catégorie, des frais d'adhésion de 7,39 \$ US par membre pour les clubs dans les pays de deuxième catégorie, et des frais d'adhésion de 5,22 \$ US par membre pour les clubs d'au plus 50 membres dans les pays de troisième catégorie. Les clubs Alpha doivent payer à Optimist International des frais d'adhésion annuels de 8 \$ US par membre dans les pays de première catégorie, des frais d'adhésion de 5,91 \$ US par membre pour les clubs dans les pays de deuxième catégorie, et des frais d'adhésion de 4,17 \$ US par membre pour les clubs d'au plus 50 membres dans les pays de troisième catégorie.

~~Cinquante pour cent de l'augmentation des frais serviront~~ **Un dollar US de chacune des cotisations servira** à financer et à compenser les couts du congrès d'OJOI. Ces frais sont payables 30 jours après réception de la facture en octobre. Aucune majoration de ces frais d'adhésion ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par la majorité des délégués au congrès annuel d'OJOI. La première catégorie s'entend d'une économie à revenu élevé; la deuxième catégorie d'une économie à revenu moyennement élevé; et la troisième catégorie d'une économie à revenu moyen et faible. Les libellés économie à revenu élevé, économie à revenu moyennement élevé et économie à revenu moyen et faible recevront les définitions établies, de temps à autre, par les statistiques publiées par la Banque mondiale.

#### **I. ARTICLE XVIII : CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de permettre aux membres du conseil d'administration de faire des affaires et de voter par le truchement du courrier électronique.

**Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI, Article XVIII : Conseil d'administration international, Alinéa 3 :

Scrutin postal, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

#### **ARTICLE XVIII : CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL**

ALINÉA 3 : Scrutin ~~postal~~ **par la poste ou par courrier électronique.**

a. Le conseil d'administration d'OJOI peut transiger des affaires par la poste **ou par courrier électronique** en obtenant le vote de ses membres par courrier recommandé ou **par courrier électronique** avec l'approbation de la présidente/du président.

#### **J. ARTICLE XX : COMITÉS INTERNATIONAUX**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent d'éliminer le comité de mise en candidature d'OJOI étant donné que le personnel affecté à OJOI vérifie les compétences des candidats.

##### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI, Article XX : Comités internationaux, Alinéa 1 : Nom et fonction, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

#### **ARTICLE XX : COMITÉS INTERNATIONAUX**

ALINÉA 1 : Nom et fonction. Les comités d'OJOI seront établis par le conseil d'administration d'OJOI comme suit :

a. Le comité des règlements du congrès sera responsable des lettres de créance et des règlements. Devoirs : le comité des règlements du congrès doit présenter son rapport le plus rapidement possible après l'ouverture du congrès.

~~b. Le comité de mise en candidature est composé de la présidente/du président du comité des clubs OJOI qui agira à titre de présidente/président, de deux membres du comité international des clubs OJOI nommés par la présidente/le président et de deux membres du conseil d'administration d'OJOI nommés par la présidente/le président d'OJOI. Ce comité vérifiera les lettres de créance des candidates/candidats potentiels pour les postes du conseil d'administration d'OJOI.~~

**b. Autres comités à être créés.**

#### **K. ARTICLE XXIV : DIRIGEANTES/DIRIGEANTS DE DISTRICT OJOI**

Justification : Le conseil d'administration d'OJOI et le comité demandent de clarifier la composition du comité de direction.

##### **Proposition :**

Que le conseil d'administration d'Optimist International approuve la révision suivante de la politique de direction d'OJOI, Article XXIV : Dirigeantes/dirigeants de district OJOI, Alinéa 3 : Comité de direction, comme il est indiqué ci-dessous, en attente de l'approbation des déléguées/délégués OJOI au congrès d'OJOI 2011 à Baltimore.

#### **ARTICLE XXIV : DIRIGEANTES/DIRIGEANTS DE DISTRICT OJOI**

ALINÉA 1 : Administration. Les affaires du district doivent être gérées par un conseil d'administration.

ALINÉA 2 : Conseil d'administration. Le conseil d'administration de chaque district est formé de la gouverneure/du gouverneur, de la gouverneure/du gouverneur élu, de la gouverneure/du gouverneur sortant, des lieutenantesgouverneures/lieutenantsgouverneurs ou administratrices/administrateurs, de la secrétairetrésorière/du secrétaire-trésorier de district et des présidentes/présidents ou représentantes/représentants de chaque club dans le district.

ALINÉA 3 : Comité de direction. ~~Les dirigeantes/dirigeants~~ **Le comité de direction** de chaque district sont la gouverneure/le gouverneur, la gouverneure/le gouverneur élu, la gouverneure/le gouverneur sortant, les lieutenantes-gouverneures/ lieutenants-gouverneurs ou administratrices/administrateurs et la secrétaire-trésorière/le secrétaire-trésorier.

ALINÉA 4 : Poste vacant. Si, à cause d'un décès ou d'un événement important, d'une résignation ou d'une incapacité, une dirigeante/un dirigeant élu ou désigné de district ne peut s'acquitter de ses fonctions, le conseil d'administration du district déclarera le poste vacant et choisira une remplaçante/un remplaçant qui terminera le reste du mandat. Le conseil agira selon les recommandations du comité des clubs OJOI et du comité de direction de district OJOI.